

Règles locales Golf du Domaine du Roncemay

(Mises à jour le 16 juin 2005)

Dropping Zone

Au trou n° 5, pour les deuxième et troisième séries hommes et dames, toutes les balles tombant dans l'obstacle d'eau seront obligatoirement droppées dans la Dropping Zone, avec un coup de pénalité.

Obstruction

Règle 24-1.

1) Inamovibles :

Les chemins empierrés ou non ne font pas partie intégrante du parcours ainsi que toutes les têtes d'arroseurs, les piquets de distance. Au trou n° 17, les piquets dans le rough à droite. Tous les arbres avec tuteurs.

2) Amovibles :

Les mires sur les trous n° 3, 4, 14, 16.

Hors limite

Règle 27.

Toutes les clôtures délimitent le terrain.

Terrain en réparation

Règle 25.

Toutes les zones délimitées par des piquets bleus, les ornières, les tranchées de drainages.

